

Changements décidés par l'IAAF sur les directives internationales de compétition

Les changements suivants sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2002, si l'entrée en vigueur est fixée plus ultérieurement, (1.1.2003), une remarque particulière est apportée.

Règle 118 – *Décision du jury d'appel* -

Le jury d'appel a, à l'avenir, la possibilité de réexaminer sa décision, si de nouvelles preuves concluantes sont apportées (*en Suisse, le jury d'appel a une autre fonction*).

Règle 130.1 – *Compteur de tours* -

A l'avenir, un système Transponder (*utilisation de chips*) est autorisé pour les compétitions sur piste (*pas pour le chronométrage*).

Règle 142.3 – *Annonces* -

Si un concurrent n'est pas présent à son premier essai, celui-ci sera à l'avenir considéré comme un renoncement (*auparavant cela impliquait la disqualification*).

Règle 143.2 – *Chaussures* -

La réglementation de devoir indiquer sur un imprimé quelles chaussures doivent être portées lors de grandes manifestations (*Spikes*), est supprimée.

Règle 144 – *Soutien des compétiteurs* -

A l'avenir, un entretien avec un entraîneur ou un conseiller est permis. Pour cela, il est possible de quitter l'aire de compétition immédiat par la piste de course.

Un traitement/examen physiothérapeutique et/ou médical sur l'aire de compétition, nécessaire pour qu'un concurrent puisse participer ou continuer la compétition, n'est pas considéré comme soutien interdit.

Règle 162.7 – *Faux départ*

Chaque concurrent crédité d'un faux-départ, reçoit un avertissement. S'il est responsable de deux faux-départs, il doit être disqualifié.

A partir du 1 janvier 2003, la réglementation suivante est valable:

Chaque concurrent crédité d'un faux-départ reçoit un avertissement. Un seul faux-départ par course est autorisé, sans disqualification du/de la concurrent/e responsable. Tous les concurrents, qui provoquent ensuite un faux-départ dans cette course, doivent être disqualifiés.

Si lors d'un concours multiple, le même concurrent est responsable de deux faux-départs dans une course, il doit être disqualifié.

Règle 170.9 – *Courses de relais* -

Pour le relais 4x400m, le 3^{ème} et le 4^{ème} relayeurs doivent, au passage du témoin, se positionner de l'intérieur à l'extérieur, en fonction du passage de leur relais au départ du 200m. Si les coureurs suivants changent de place, le relais est disqualifié. La même chose est valable si les coureurs qui terminent leur parcours ne restent pas dans leur couloir après le passage du témoin et gênent les autres concurrents. Il est interdit de porter des gants lors des relais.

Règle 180.17 – *Retard* -

Le juge compétent doit indiquer au concurrent que tout est prêt pour son essai. Le compte à rebours commence à ce moment. Le temps accordé pour effectuer un essai est de **1** minute pour **toutes** les disciplines techniques.

Au saut à la perche, le compte à rebours commence lorsque les montants du sautoir sont réglés conformément au désir exprimé par le concurrent (voir également la phrase précédente, c'est-à-dire que la latte doit être en place). Pour d'autres réglages, aucun temps supplémentaire n'est accordé.

Règle 181.7 – *Latte de saut* -

La latte de saut en métal a été supprimée. A partir du **1.01.2003**, la coupe transversale des parties finales sera mi-ronde.

Règle 183 – *Saut à la perche* -

Raccourcissement des supports de 75 mm à 55 mm à partir du **1.01.2003**.

Règle 184 – *Sauts horizontaux* -

La longueur maximale de la piste d'élan au saut en longueur/triple saut est limitée à 45 m. Si un sauteur commence au-delà, **l'essai est considéré comme nul**. Par conséquent, à l'avenir un marquage visible doit être apporté et un juge doit contrôler l'élan.

Règle 185 – *Saut en longueur* -

L'angle (*installation en plasticine*) de la planche de contact a été changé de 30° à 45°. *On espère ainsi qu'à l'avenir les empreintes soient plus visibles.*

Règle 187 – Concours de jets et de lancers -

Au lancer du javelot, les concurrents ont le droit de porter une protection au coude.

Règle 187.12a – Concours de jet et de lancer –

A partir du **1.01.2003**, le secteur du jet du poids, du lancer du disque et du marteau est réduit de 40° à 34,92°. Cela a l'air plus compliqué que ne l'est en pratique l'installation du secteur. Le rétrécissement signifie en fait que le secteur de 34,92° est exactement fixé, lorsque les deux points, sur les lignes de secteur à 10 m du point du centre du cercle, sont distants de 6 m (à 20m =12m).

Règle 188.5 - Poids - et Règle 191.9 - Marteau –

Pour les juniors de nouveaux poids de **6 kg** ont été introduits.

Règle 191 – Lancer du marteau -

A partir du **1.01.2003** seul la poignée triangulaire sera admise.

Règle 230 - Marche - + Règle 250 - Cross – ont été modifiées en de nombreux endroits.

Règle 260.11 – Records du monde -

Les performances réalisées sur des installations non-conformes aux règlements, ne seront plus reconnues comme records; en font partie par exemple au saut en longueur et au triple saut les élans qui passent sur des paliers souples. Par contre au saut en hauteur et au saut à la perche, les performances réalisées lors de compétitions organisées sur la place du marché d'une ville sont reconnues, si l'élan se fait sur sol dur et si les autres conditions concernant l'installation correspondent aux exigences.

Pour la reconnaissance d'un record du monde en concours multiple, une nouvelle réglementation sur la vitesse du vent a été introduite. Une performance peut être reconnue comme record, si la vitesse **moyenne** du vent, basée sur la somme des vitesses de vent mesurées dans les différentes disciplines, divisée par leur nombre ne dépasse pas, +2m/s.

Felix Muff

Chef Règlements FSA